

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
143 RUE GEORGES CLEMENCEAU – RUE DE LA LOIRE
N° 2024/304

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise LAPIERRE FRANCK,

Considérant que, pour permettre les travaux de réaménagement du magasin Ecoute et Voir,
143 Rue Georges Clémenceau, réalisés par l'entreprise LAPIERRE FRANCK de COURS (69), il y
a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Le **Lundi 26 Aout 2024, jusqu'au Vendredi 06 Septembre 2024**, pour les travaux
du magasin Ecoute et Voir, le stationnement sera réglementé de la façon suivante **143 Rue Georges
Clémenceau et Rue de la Loire** :

- **Stationnement interdit sur les 3 emplacements zone bleue situés devant le 143 rue Georges Clémenceau.**
- **Stationnement interdit Rue de la Loire, entre la Rue Georges Clémenceau et le portail d'entrée de la cour du 143 Rue Georges Clémenceau.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions de la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
LAPIERRE FRANCK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit aout deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
P/O Patrice VERCHERE

